

MALADIE

Très cher amiante

Le nombre de victimes de l'amiante ne cesse de croître. Il s'accompagne de demandes d'indemnisations dont le montant atteindra des milliards de francs.

Entre 100 et 200 milliards de francs : c'est ce que devraient coûter, sur les vingt prochaines années, les 50 000 à 100 000 décès dus au « magic mineral ». Selon les experts, en effet, le Fiva (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) pourrait bien être contraint de s'aligner sur les compensations accordées par les dernières décisions de justice. « Il y a quelques semaines, la cour d'appel de Paris a attribué 2,2 millions de francs à la famille d'un ouvrier décédé d'un cancer de la plèvre », explique Me Sylvie Topaloff. Outre « l'augmentation régulière du coût de la vie humaine », le montant des sommes allouées par certains magistrats traduit aussi, il est vrai, leur irritation face aux avocats d'employeurs, qui ont déclaré benoîtement avoir découvert les ravages de l'amiante en même temps que les victimes.

Avec une dotation de 2 milliards de francs pour sa première année d'exercice, le Fiva - dont le décret d'application devrait être signé dans le courant de l'été - sera déjà, dès sa naissance officielle, le fonds d'indemnisation le plus « riche » de France. Alimenté aux trois quarts par la branche accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) de la Sécurité sociale et par l'Etat, le Fiva dépensera ainsi bien plus que le FITH (Fonds d'indemnisation des transfusés et hémophiles contaminés par le VIH), qui n'a déboursé, par exemple, que 5 milliards de francs en dix ans pour les 5 000 victimes du sida.

Ces 2 milliards de francs suffiront-ils pour indemniser la première vague des victimes de l'amiante ? Même pas. Roland Masse, président de la commission des maladies professionnelles au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, ne serait pas surpris que l'on « atteigne 4 milliards de francs et plus la première année. C'est, estime-t-il, le prix à payer pour cette catastrophe sanitaire sans précédent ».

Le calcul est simple : si les 1 366 victimes annuelles du mésothéliome (cancer de la plèvre), une des principales maladies dues à l'amiante (voir Le Point n° 1489), « valent » chacune 2,2 millions de francs, l'addition atteint déjà 3 milliards. Il faut, hélas, y ajouter l'indemnisation d'autres pathologies, comme l'asbestose. A partir de l'analyse des bases de données hospitalières (réalisées par la société Medcost), Le Point est en mesure de révéler que 2 619 cas de ce type ont été traités dans les hôpitaux et cliniques en 1999. Or « une asbestose, cela vaut 900 000 francs pour la cour d'appel de Paris », constate Me Topaloff, soit 2,4 milliards au total pour la seule année 1999 ! La facture passe ainsi à plus de 5 milliards de francs par an, sans compter l'indemnisation, encore incalculable à ce jour, des autres maladies causées par l'amiante (cancers broncho-pulmonaires et plaques pleurales).

« Les 2 milliards affectés au Fiva ne sont qu'une moyenne. Au départ, nous naviguions dans des fourchettes financières extrêmement larges », reconnaît Pierre-Yves Bocquet, conseiller technique au cabinet d'Elisabeth Guigou. Derrière ces indemnisations de base

se cache pourtant une autre bombe économique à retardement : les rentes versées aux veuves et aux enfants : « Elles pourraient atteindre entre 3,5 et 5 millions de francs par famille », estime Me Philippe Plichon, défenseur de plusieurs entreprises mises en cause. Des sommes qu'il faudrait ajouter aux 100 à 200 milliards de francs versés au titre du seul préjudice. Enfin, source d'inquiétude, les conclusions du rapport de Roland Masse, remis à Elisabeth Guigou, stipulant qu'à l'avenir l'ensemble des victimes de maladies professionnelles devront être indemnisées comme celles de l'amiante. De quoi, de toute façon, faire bondir les cotisations des employeurs versées à la Sécurité sociale. Il est vrai que celles-ci, comme le souligne Roland Masse, n'ont cessé de baisser au cours des vingt dernières années.